



V I L L E D E  
G E N È V E

## INFORMATION AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS

Genève, le 16 mai 2022  
PYS/cha

### Objet **Interdiction de fumer dans les lieux publics**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

#### Affaire traitée par :

M. Pierre-Yves Stucki  
Adjoint de direction  
☎ 022 418 45 20  
pierre-yves.stucki@ville-ge.ch

La modification de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF – K1 18) a été adoptée par le Grand Conseil, le 28 janvier 2022. Elle est entrée en vigueur le 9 avril 2022.

Cette modification législative a pour but de protéger la population, en particulier la jeunesse, contre l'exposition au tabagisme.

L'extension de l'interdiction de fumer concerne l'ensemble des lieux ouverts au public, extérieurs ou ouverts tels que :

- les arrêts des transports publics ;
- les établissements de formation ;
- les écoles et les garderies ;
- les aires de jeux ;
- les pataugeoires ;
- les terrains sportifs y compris les aires réservées aux spectateurs ;
- les terrains des camps de jour et des camps de vacances ;
- les patinoires ;
- les piscines.

Ainsi, l'ensemble de nos centres sportifs fait l'objet d'une interdiction de fumer avec effet immédiat.

Les terrasses des cafés, buvettes et restaurants font exception à cette application.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette interdiction à l'ensemble de vos membres, entraîneurs et comité.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sybille Bonyin

  
Cheffe de service